

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la propreté rappelle le protocole d'accord, signé en 1995 entre le président de la communauté urbaine de Lyon et les représentants des organisations syndicales, qui prévoyait en son article 10 : "un projet de réorganisation de la filière maîtrise de l'exploitation de la direction de la propreté est mis à l'étude dans la perspective d'un regroupement par secteurs des métiers de la collecte des ordures ménagères et de l'entretien de la voie publique, permettant des transformations d'emplois et des promotions au grade d'agent de maîtrise, d'agent technique qualifié, principal ou chef exerçant les fonctions d'encadrement".

La direction de la propreté a, de ce fait, engagé une réflexion dans le but de simplifier l'organisation de la division de l'exploitation pour en accroître l'efficacité et valoriser la maîtrise.

L'objectif premier de cette organisation aboutit à une réduction des niveaux hiérarchiques pour améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers, qui attendent chaque jour un service de qualité dans la propreté des voies et la collecte des déchets dont le recyclage est un des grands enjeux pour les années à venir. De plus, cela permet d'offrir une meilleure évolution de carrière à toute la maîtrise et d'améliorer la professionnalisation de l'encadrement, notamment dans les domaines de l'animation d'équipe et de la communication.

Cette réorganisation, qui se fait à effectif constant, a été élaborée en concertation permanente avec les agents concernés et les organisations syndicales et présentée, le 21 janvier 1997, au comité technique paritaire qui l'a votée avec une large majorité : 16 voix pour et 2 abstentions.

Les avantages de cette réorganisation sont au nombre de trois :

- avantages structurels : la réduction du nombre de niveaux hiérarchiques qui entraîne une meilleure réactivité aux problèmes de terrain et un rapprochement des agents d'exécution du centre de décision ; une responsabilité plus large de la maîtrise ; une responsabilité unique de la collecte et du nettoyage d'où une qualité augmentée et une meilleure efficacité sur le terrain ;

- professionnalisation : par l'extension des compétences de la maîtrise ; par la création d'un nouveau métier de contrôleur sécurité afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant les machines outils que sont les bennes à ordures ménagères et par la mise en oeuvre d'un plan de formation adapté aux évolutions des métiers de la propreté urbaine et aux responsabilités de l'encadrement ;

- avantages carrière : une plus grande ouverture vers le cadre d'emploi d'agent de maîtrise pour les actuels chefs d'équipe de nettoyage et de collecte ; une meilleure mobilité par l'extension du nombre de postes d'agent de maîtrise ; une plus grande possibilité d'évolution dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Les tableaux ci-après font apparaître pour la division exploitation, d'une part, les effectifs actuels par grade, d'autre part, ceux nécessaires pour mener à bien cette organisation, enfin, le nombre de postes à transformer pour atteindre l'objectif fixé sans augmenter les effectifs.

Grades	Effectif actuel	Effectif futur	Effectif différentiel
contrôleur de travaux	17	17	0
agent de maîtrise principal	8	45	+ 37
agent de maîtrise-agent de maîtrise qualifié	69	137	+ 68
agent technique qualifié	86	10	- 76
agent de salubrité qualifié (chef éboueur)	29	0	- 29
chef de garage principal	14	14	0

totaux	223	223	0
--------	-----	-----	---

Considérant la situation des personnels en place, la transformation des postes s'établira sur plusieurs années ; le nombre de postes à transformer dans l'immédiat est fixé à 92 ainsi répartis :

Grades	Effectif actuel	porté à	par transformation de
contrôleur de travaux	17	17	0
agent de maîtrise principal	8	45	37 postes d'AM en AMP
agent de maîtrise	69	* 83	51 postes d'ATQ en AM
agent technique qualifié travaux	86	** 39	4 postes d'ASQ en ATQ
agent de salubrité qualifié (chef éboueur)	29	25	
chef de garage principal	14	14	
totaux	223	223	

* le nombre de 83 AM correspond à la transformation de 37 postes en 37 postes AMP et à la transformation de 51 postes d'ATQ en 51 postes d'AM.

** le nombre de 39 ATQ correspond à la transformation de 51 postes en 51 postes d'AM et à la transformation de 4 postes d'ASQ en 4 postes d'ATQ ;

B - Propose de procéder à la transformation de 37 postes d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 249-427 en 37 postes d'agent de maîtrise principal, échelle indiciaire brute 358-499, de 51 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 en 51 postes d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 249-427 et de 4 postes d'agent de salubrité qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 en 4 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise, d'une part, que cette dépense est intégrée dans la masse salariale prévue dans le cadre du budget principal 1997, d'autre part, que cette délibération prendra effet du 1er août 1997 ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Procède à la transformation de :

- 37 postes d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 249-427 en 37 postes d'agent de maîtrise principal, échelle indiciaire brute 358-499,

- 51 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 en 51 postes d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 249-427,

- 4 postes d'agent de salubrité qualifié, échelle indiciaire brute 238-382 en 4 postes d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382.

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 641 110 - fonction 64, pour un montant de 2 850 000 F.

Cette dépense est intégrée dans la masse salariale prévue dans le cadre du budget principal 1997.

Cette délibération prendra effet du 1er août 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,